



An - nasr

vendredi n°035 du 17 Sept. 2004

Lorsque vient le secours d'Allah ainsi que la victoire, célèbre les louanges de ton Seigneur et implore son pardon

Les enfants constituent la pépinière de l'espèce humaine. Ils sont particulièrement fragiles et ont besoin d'être considérés comme tel aussi bien dans leur éducation que dans leur entretien. Dans le contexte socio-culturel qui est le nôtre, certaines opinions traditionnelles, après avoir réduit les femmes (leurs mères) au stade d'êtres inférieurs, assimilent les enfants à des personnes sans opinions, sans droits, et devant suivre et subir la volonté des grandes personnes, qui souvent ne le sont que par leur âge.

La problématique des droits de l'enfant se pose avec acuité. Au niveau international, les institutions en charge des questions de l'enfance brillent plutôt par les discours que par les actes concrets. En effet, des condamnations sont faites de part et

d'autre sans un réel souci de voir les enfants s'épanouir véritablement dans certaines contrées. Au Darfour (Soudan), en RDC, en Côte d'Ivoire, en Irak, en Afghanistan, en Palestine pour ne citer que ceux-là, les enfants et leurs mères sont profondément terrorisés et meurtris, passant le clair de leur temps entre deux camps de réfugiés.

L'islam : défenseur des droits de l'enfant !

C'est bien des droits de l'homme, même

élémentaires qui sont violés au vu et au su de tous. Les enfants, bâtisseurs du monde de demain sont instrumentalisés et transformés en soldats dans des guerres fratricides. Eux qui ne demandent qu'à vivre dans un monde paisible.

Il existe pourtant une convention relative aux droits de l'enfant depuis le 20 novembre 1989. Le Burkina Faso a signé cette convention le 26 janvier

1990 et l'a adopté par décret le 23 juillet 1990. Cette ratification est entrée en vigueur le 31 août 1990.

Cette situation peu reluisante des enfants dans le monde nous commande de faire une halte pour poser la problématique du respect des droits de l'enfant du point de vue de l'islam. La première génération des musulmans à travers le prophète Muhammad nous a donné des exemples édifiants en matière de traitement des enfants. Ce qui nous amène à dire que les différentes chartes et autres conventions relatives aux droits de l'enfant arrivent 14 siècles après la voie déjà tracée par l'islam. En effet, l'islam a établi des droits pour l'enfant, droits incombant aux parents et à la société. Parmi ces droits, on peut distinguer :

- le choix par le père d'une mère pieuse ;
- l'attribution à l'enfant d'un bon nom dont la signification est noble et conduisant à la piété ;
- le sacrifice du mouton le jour de la bénédiction de l'enfant (son septième jour au monde) ;
- la circoncision du garçon ;
- le droit à l'affection des parents ;
- le droit à la prise en

charge matérielle depuis la grossesse de sa mère jusqu'à l'âge de la majorité ;

- le droit à une bonne éducation et à l'acquisition de nobles caractères ;
- le droit aux instructions religieuses (islamiques) ;
- le droit d'être formé et entraîné dans les pratiques culturelles obligatoires ou facultatives ;
- l'islam va jusqu'à accorder à l'enfant, une fois adulte, le droit d'être aidé par ses parents à se marier (aide matérielle ou dans le meilleur choix du partenaire) ;
- L'enfant a le droit une fois adulte de prendre son indépendance ou de rester sous la coupe de ses parents...

Cependant, malgré cette voie tracée, certains musulmans sont responsables de mauvais traitements infligés aux pauvres mineurs. En effet, la situation peu enviable des enfants que nous venons d'évoquer plus haut aurait été moins triste si nos frères musulmans, censés agir à l'aune de l'islam voyaient les choses autrement. C'est en effet un secret de polichinelle de dire que de nombreux maîtres coraniques s'accrochent malheureusement aux faits de la mendicité de leurs

élèves avec la complicité des parents de ceux-ci, au motif que c'est pour former l'enfant à sa vie future, faite d'endurance. C'est certainement un bon prétexte tout trouvé, quand on sait que certains maîtres sont devenus plus des marchands d'hommes et sont très peu soucieux de la formation spirituelle et professionnelle de leurs élèves.

Pourtant l'islam, plus qu'une religion est un code de vie. C'est une civilisation valorisant l'espèce humaine, et l'enfant y trouve grandement sa place. En témoigne l'affection exceptionnelle du prophète Muhammad (saw) pour les enfants. Lui qui préférait exécuter délicatement et prudemment sa prière au risque de déranger les enfants.

Il a aussi rappelé que le premier droit de l'enfant qui vient au monde est le droit à la vie, ensuite vient le droit à l'accueil affectueux et spirituel de ses parents sans discrimination aucune quelque soit le sexe (fille ou garçon). En la matière, Allah nous dit dans le verset 31 de la sourate 17 : **« Et ne tuez pas vos enfants par peur de la misère. C'est Nous (Allah) qui satisfaisons à leurs besoins et aux vôtres. Les tuer est une faute énorme. »**

Il nous semble particulièrement important de revenir sur les droits relatifs à la question de la

religion de l'enfant. C'est le lieu d'interpeller ceux qui par ignorance ou à dessein s'en prennent injustement à des enfants musulmans pour avoir porté noblement le voile. A cette veille de rentrée scolaire, il convient de rappeler à tous ceux qui seraient tentés de transposer la loi française sur la laïcité dans nos écoles au Burkina Faso, que la convention relative aux droits de l'enfant, ratifié par notre pays, stipule de manière explicite que : **« L'enfant est libre d'exprimer sa religion, sa conviction d'une manière ou d'une autre. Ainsi, il peut pratiquer sa religion, seul ou avec d'autres, participer aux cérémonies, rites, cultes prévus par sa religion tel aller à la messe, à la prière etc. Il a le droit de porter les signes de sa religion (port d'une croix, d'un foulard...) d'en respecter les interdits »**. Le même document continue plus loin en disant que : **« L'Etat a l'obligation de respecter la liberté de pensée, de conscience et de religion de l'enfant... l'Etat doit aussi respecter le droit de tous ceux qui ont la responsabilité d'aider l'enfant à choisir sa croyance, sa conviction, ses valeurs etc. »** (voir dans guide de droits de l'enfant mai 2000). Allez-y comprendre l'attitude de certains enseignants dont le

souffle se coupe à la vue d'une fille voilée en classe. En effet, il existe toujours des brebis galeuses qui s'entêtent, contre vents et marées à expulser des élèves dans l'illégalité absolue.

Que dire par ailleurs de certains parents qui n'ont que le seul mérite d'avoir mis l'enfant au monde ? Ils n'ont aucun égard ni aucun souci pour leurs progénitures. Allah nous invite pourtant à être des appuis pour le succès de nos enfants : vivre selon les normes de l'islam, sauver sa peau du feu de l'enfer et travailler pour accéder au paradis. Indiquer à l'enfant ce que nous jugeons bons pour notre salut est un devoir pour les parents et la communauté, et un droit pour l'enfant. Allah Le Très haut ne nous a t-il pas prévenu dans le coran en disant « **Croyant ! Préservez vous ainsi que vos familles d'un feu auquel hommes et pierres serviront de combustibles...** » (66 /6). Chaque parent doit savoir que c'est une distinction, un honneur mais aussi une responsabilité de bénéficier de ce don précieux d'Allah. Il incombe donc à chacun d'en faire un bon usage car chaque parent rendra compte de la façon dont il a éduqué son enfant. Puisse Allah guider les parents à respecter les droits de leurs enfants et les enfants à respecter les parents car le géniteur a sous ses pieds le

paradis de sa progéniture.

Le ker

« *Quand son Seigneur lui avait dit: "soumets-toi". Il dit: "je me soumet au Seigneur de l'univers." Et c'est ce qu'Abraham recommanda à ses fils de même que Jacob: "O! mes fils, certes Allah vous a choisi la religion: ne mourrez point, donc, autrement qu'en soumis"! (à Allah). Êtes-vous témoins quand la mort se présenta à Jacob et qu'il dit à ses fils: "Qu'adorerez vous après moi?" Ils répondirent: "nous adorerons ton Dieu, le Dieu de tes pères, Abraham, Ismaël et Isaac, le Dieu unique et auquel nous sommes soumis." Voilà une génération belle et bien révolue. A elle ce qu'elle a acquis et à vous ce que vous avez acquis. On ne vous demandera pas compte de qu'elle faisait. »*

Coran 2 verset 131-134

LISEZ ET FAITES
LIRE
AN-NASR VENDREDI